

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Sol Pronovost

<https://www.cadre21.org/membres/cc6a3ef9848dc8ee91388f1f>

Date d'obtention : 2022-05-12 18:52:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Il s'agit d'abord de mettre en confiance le jeune qui signale et le jeune qui est victime et de les impliquer dans le processus de recherche de solution.
- Ensuite, il doit y avoir une cueillette d'informations afin d'avoir une bonne idée de la situation (amorce, nature, intentions, étendue) et une vérification de des informations auprès de personne pouvant être concernées (impliquées/témoins), une à la fois et de façon confidentielle, sans jamais chercher à voir les photos/vidéos dont il est question. Pour chaque personne rencontrée, on remplit la grille d'évaluation de l'incident.
- Si un acte malveillant est déjà suspecté, il est suggéré de confisquer l'appareil électronique de l'instigateur et contacter immédiatement le service de police, sans intervenir auprès du jeune en question.
- Sinon, le rencontrer pour aller chercher de l'information (sa version des faits pour comprendre l'intention malveillance?/impulsivité?). S'il est en possession de photos/vidéos, lui confisquer son appareil électronique (dans un sac à cet effet).
- Contacter le service de police pour qu'un policier prenne la relève de l'intervention en cours (malveillance/impulsivité).
- Faire appliquer les règlements de l'école.
- Informers les parents des jeunes impliqués de la situation, protocole mis en place et démarches à venir, si c'est le cas.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Qu'il faut bien suivre les étapes, pour intervenir adéquatement et être attentif aux actes impulsifs/malveillants pour bien diriger l'intervention.
- Qu'il faut comprendre quand faire l'application du protocole sexto. Dans le cas où la photo envoyée est en maillot de bain sur une plage, le protocole ne s'applique pas. On peut alors sensibiliser, demander que l'image soit effacée, etc.
- Qu'il faut comprendre où commence/s'arrête notre responsabilité en tant qu'établissement scolaire et qu'il faut référer au policier si la demande vient d'un parent, retourner la responsabilité au policier dans le cas où il voudrait nous faire appliquer le protocole pour une personne, s'il s'agit d'un acte impulsif/malveillant il faut tout de suite référer au policier, etc.
- Que nous ne devons en aucun cas répondre à des questions de journalistes et plutôt les référer au service des communications du centre de services scolaires.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Faire enquête auprès de plusieurs élèves, si cela le nécessite, rapidement et en évitant qu'ils aggravent la situation en en parlant avec leurs amis et ainsi nuire à l'intégrité physique et psychologique de la victime. Ça me semble un enjeu majeur pour protéger la victime. Il est donc important que l'aspect de confidentialité soit clair pour eux et que l'enquête se fasse assez rapidement.
- Sinon, il est important de se questionner sur notre approche, de suivre la grille et les étapes et de faire appel au service de police lorsqu'on a des éléments en main qui nous font douter (malveillance/impulsivité).
- Il faut aussi respecter le cadre de notre responsabilité en lien avec les différentes situations pouvant se présenter à nous (référer si cela dépasse notre mandat). En suivant les étapes, il est plus simple de mener des interventions adéquates, bien encadrées.